

CSN 18 et 19 mai 2016

Relevé de conclusions - Commission Catégoriels

1 - Élections des catégoriel-les

La commission puis le CSN réuni en plénière valident la nécessité de mettre à jour le site du SNETAP-FSU. Il convient également de mettre à jour les élu-es des CAP ainsi que de compléter ce document avec les résultats CCPR.

2 - Livrets d'accueil, courrier catégoriel, bulletin catégoriel

Livret d'accueil : La commission puis le CSN réuni en plénière demandent aux catégoriel-les d'effectuer, dans les semaines à venir la mise à jour des livrets relevant de leur périmètre. Pour l'année scolaire 2016-2017, seule la mise en ligne sur le site, consultable à distance mais également téléchargeable sera mise à jour. L'impression « papier » (soit par la permanence de SNETAP soit par l'imprimeur) sera limitée.

Concernant le livret ATFR-TFR, le travail complémentaire à partir du livret TFR actuel doit être lancé dans les semaines à venir.

Courriers catégoriels : La commission puis le CSN réuni en plénière valident la re-mise en place d'une publication régulière d'un courrier catégoriel, pratique ancienne tombée plus ou moins en désuétude avec la montée en puissance du site notamment. La commission estime nécessaire que les catégoriels (articulation avec les représentants des CAP) aient un lien régulier avec les adhérents et agents des corps qu'ils représentent. Une orientation « corporative » est souhaitable. En effet, l'enquête réalisée auprès des adhérents par le secteur communication sur les outils de communication (site, bulletin, lettre d'info) à pointer une demande d'information relative aux questions statutaires, corporatives soit de manière ponctuelle sous la forme d'un « zoom sur... » soit plus étoffée à travers des articles ou courriers spéciaux.

Pour l'année 2016-2017, le principe d'un **envoi de 2 courriers minimum** a été validé.

Aussi afin d'entrer dans la phase opérationnelle et de suivi, le secteur corporatif adressera dans les prochains jours un document dans lequel les catégoriels devront d'une part définir le périmètre de leur courrier catégoriel (collège unique ou fusion de collège comme par exemple Ingénieur d'études, ingénieur de recherches et Assistant Ingénieur, ou IAE-IPEF...) ainsi que la période pertinente de diffusion selon les corps (exemple : courrier catégoriel enseignant de rentrée..). Le format du courrier est laissé à la libre appréciation du ou des catégoriels.

Le secteur corporatif apportera des éléments « transversaux » diffusables dans tous les courriers, par exemple sur les droits des agents (temps partiels, congés formation etc...).

La diffusion se fera prioritairement sous la forme électronique, à l'ensemble des agents du ou des corps. Une impression « papier » sera ponctuellement possible selon les circonstances et les effectifs des corps visés.

Le secrétariat du secteur corporatif assurera le suivi du calendrier de la diffusion des courriers et apportera toutes les aides nécessaires à l'élaboration des courriers.

3 - Les groupes de travail DGER/SRH

D'ici la fin de cette année scolaire, de nombreux groupes de travail sont ou seront planifiés avec la DGER et le SRH. Les catégoriels seront donc régulièrement sollicités pour y participer, titulaires comme adjoints.

4 - Questions diverses

Concours TFR : nécessité de clarifier la question du périmètre des concours internes ouverts récemment par rapport aux TFR des établissements du secondaire. Si ces agents s'inscrivent, quels seront les postes ? Dans le secondaire ? Dans le supérieur ?

Représentants des personnels dans les CCPR : les élu-es catégoriel-les et du secteur CFA-CFPPA rappellent la nécessité de former les élu-es désigné-es dans les CCPR. Ils appellent les régionaux à les solliciter pour cette formation et tisser avec eux un réseau des élu-es de ces instances régionales. Les ASSISES NATIONALES des CFA CFPPA se tiendront durant l'automne 2016. Une partie de ces assises sera consacrée à ces instances.

Relevé de conclusion des commissions corporative et catégoriels

COMMISSION CORPORATIVE

point 1 : loi déontologie

La commission corporative a eu un premier échange sur la loi déontologie qui apporte un nombre important de changement, nouveautés dans les trois fonctions publiques. Un tableau récapitulant les changements réglementaires accompagné des commentaires du SNETAP, réalisé par Clémentine Mattéi sera complété et adressé au CSN dans les semaines à venir. Un échange a porté sur les questions juridiques comme la protection fonctionnelle des fonctionnaires. Un zoom sera fait sur ces questions par le secteur.

point 2 : enseignants

La commission corporative puis le CSN en plénière ont apporté des compléments, précisions, corrections au document préparatoire mis à disposition.

Compte-tenu du calendrier de travail avec l'administration, la méthode suivante a été retenue pour compléter et valider le document : Le secteur corporatif adressera à la liste CSN le document amendé par le CSN en début de semaine suivante. Il pointera les sujets demeurés sans réponse. Ce document, une fois validé, sera adressé à l'administration ainsi qu'à tous les personnels d'enseignement, sous la forme d'un courrier catégoriel « lettre aux enseignants ». D'ores et déjà, une première rédaction de l'article 1 contenant les enseignements spécifiques (DOC ESC TIM) a été adressé à la DGER. Lors de la commission corporative, le secrétariat général adjoint corporatif a souligné la qualité et célérité du travail réalisé par les catégoriel-les concerné-es. Le prochain groupe de travail avec la DGER est programmé le 20 juin 2016 – après un report à notre demande forte du groupe prévu initialement le 19 mai -.

point 3 : non-enseignants

La commission corporative reporte la question de la dotation ATLS des lycées au prochain CSN afin de permettre au secrétariat corporatif de mettre à disposition du CSN et des sections une feuille de calcul qui permettra aux sections de réaliser une expertise des dotations ATLS. Cette feuille réalisée par Stéphane Barnini est en cours d'élaboration. Nous sommes en attente des retours d'application de cette feuille demandée aux catégoriel-les des personnels administratifs.